



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

demande d'autorisation environnementale concernant le franchissement de la Seine par les modes doux, entre Mantes-la-Jolie et Limay

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de Seine et de l'Oise (S.M.S.O) - Hôtel du Département – 2 place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX

Mandataire : établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (E.P.A.M.S.A) - 1 rue de Champagne 78200 MANTES-LA-JOLIE,

Par arrêté n°18-015 du 23 février 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 17 jours est prescrite

du jeudi 22 mars 2018 au samedi 7 avril 2018 à 12 h 30 inclus

sur les communes de Mantes-la-Jolie (siège de l'enquête) et de Limay dans les Yvelines.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Jacques BERNARD-BOUSSIÈRES, ingénieur école centrale de Paris (E.R).

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale mais le dossier comprend notamment une étude sur ses incidences environnementales.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur Internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés dans les mairies de Limay et de Mantes-la-Jolie.

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://autorisation-environnementale-seine-passerelle-cheminement.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions pourront aussi être transmises à l'adresse électronique suivante : autorisation-environnementale-seine-passerelle-cheminement@enquetepublique.net

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Mantes-la-Jolie – 31 rue Léon Gambetta 78200 MANTES-LA-JOLIE, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de Limay et de Mantes-la-Jolie, lors des permanences suivantes :

Mairie de Mantes-la-Jolie

- **mardi 27 mars 2018 de 16 h 00 à 19 h 00**
- **samedi 7 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00**

Mairie de Limay

- **samedi 24 mars 2018 de 9 h 30 à 12 h 30**
- **mercredi 4 avril 2018 de 14 h 30 à 17 h 30**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies de Limay et de Mantes-la-Jolie, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

- Monsieur Frédéric Batista – Chef de projet à l'E.P.A.M.S.A – tel : 01 39 29 21 33 - courriel : f.batista@epamsa.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être délivré par arrêté préfectoral.